

Remplace la date 24-juil.-2023

Date de révision 09-déc.-2025

Numéro de révision 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit	20171
Numéro du fiche de données de sécurité	20171
Nom du produit	TRIETHANOLAMINE 99%

Autres moyens d'identification

Numéro d'enregistrement REACH	01-2119486482-31-XXXX
Reach Registration Notes	Ce produit n'est pas classé comme dangereux, les informations contenues dans cette fiche technique sont données à titre indicatif uniquement.
Nom de la substance	TRIETHANOLAMINE
Numéro EC	203-049-8
Numéro CAS	102-71-6

Synonymes	TRI (2-HYDROXYETHYL)AMINE, TRIETHANOLAMINE PURE (TEA99), TELA, TRIETHANOLAMINE 99 % BSF, TRIETHANOLAMINE 99% INS, 2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL, TRIETHANOLAMINE PURE, TRIETHANOLAMINE CARE, TRIETHANOLAMINE PURE 99%, TRIETHANOLAMINE PURE (TEA99) BSF
-----------	---

Substance pure/mélange	Substance
------------------------	-----------

Masse molaire	149.19
---------------	--------

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Intermédiaire chimique Additif Applications industrielles diverses
-------------------------	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Univar Solutions Belgium N.V.
Riverside Business Park Building G
Bd International 55
Internationalelaan 55
1070 Brussels
BEL
Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail	SDS.EMEA@univarsolutions.com
----------------	------------------------------

Numéro d'appel hors urgences	+32 (0)2 525 05 11/+32 (0)2 520 17 51
------------------------------	---------------------------------------

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0)3 575 55 55 (24h)
 Numéro d'appel d'urgence national Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe	112
--------	-----

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé

Mentions de danger

Non classé

Mentions de danger spécifiques de l'UE EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers
Évaluation PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1 Substances

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
TRIETHANOLAMINE 102-71-6	90 - 100%	01-211948648 2-31-XXXX	203-049-8	Non classé	-	-	-
2,2-Iminodiéthanol 111-42-2	<= 0.5%	Aucune donnée disponible	203-868-0 (603-071-00-1)	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Repr. 2 (H361fd) STOT RE 2 (H373)	-	-	-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
TRIETHANOLAMINE 102-71-6	5000	2000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
2,2-Iminodiéthanol 111-42-2	1600	8200	3.35	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Jetez les articles qui ne peuvent pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que les chaussures, les ceintures et les bracelets de montre.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux Peut entraîner une irritation passagère des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec, CO₂, eau pulvérisée ou mousse résistant à l'alcool.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique L'exposition aux produits de combustion peut constituer un danger pour la santé chimique.

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Éloigner les récipients de l'incendie si cela n'entraîne pas de risque. Refroidir les récipients en les inondant d'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie. Récupérer séparément l'eau d'extinction des incendies contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Empêcher le personnel inutile et non protégé d'entrer. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher l'écoulement dans l'égout, les cours d'eau ou dans le sol. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Ne pas absorber dans la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Endiguer et récupérer le déversement avec une matière absorbante non combustible, comme le sable, la terre, la terre de diatomées ou la vermiculite, et placer dans un récipient pour élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir Section 13).

Méthodes de nettoyage Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

Prévention des dangers secondaires Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée. Manipuler tout emballage et récipient avec précaution pour minimiser les déversements. N'utilisez pas de nitrite de sodium ou d'autres agents nitrosants dans les formulations contenant ce produit. Des nitrosamines suspectées d'être cancérigènes pourraient se former. Les déversements de ces matières organiques sur les isolants fibreux chauds peuvent entraîner une baisse des températures d'auto-inflammation, pouvant éventuellement entraîner une combustion spontanée. Étant donné que les contenants vidés conservent des résidus de produit, suivez toutes les mises en garde figurant sur la fiche de données de sécurité et l'étiquette, même après que le contenant soit vide.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver à l'écart des matériaux incompatibles. Agents comburants forts. Acides forts. Bases fortes. Liquide combustible. Protéger contre le gel.

Matériaux d'emballage Matériau de récipient/équipement non adapté. Aluminium. cuivre. Alliages de cuivre. Conteneurs galvanisés. Zinc.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Voir la section 1 pour plus d'informations.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition 2,2'-Iminodiéthanol VME : 0,2 mg/m³ * (Données du fabricant).

Nom chimique	Union européenne	Belgique
TRIETHANOLAMINE 102-71-6	-	TWA: 5 mg/m ³
2,2'-Iminodiéthanol 111-42-2	-	TWA: 0.2 ppm TWA: 1 mg/m ³ D*

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Informations sur les procédures de surveillance Consulter la norme européenne EN 689 (Workplace atmospheres - Guidance for the assessment of exposure by inhalation to chemical agents for comparison with limit values and measurement strategy (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure)) ou les normes nationales équivalentes. Consulter la norme

européenne EN 14042 (Workplace atmospheres - Guide for the application and use of procedures for the assessment of exposure to chemical and biological agents (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)) ou les normes nationales équivalentes. Consulter la norme européenne EN 482 (Workplace atmospheres - General requirements for the performance of procedures for the measurement of chemical agents (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)) ou les normes nationales équivalentes.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
TRIETHANOLAMINE 102-71-6	-	6.3 mg/kg [4] [6]	5 mg/m ³ [5] [6]
2,2-Iminodiéthanol 111-42-2	-	0.13 mg/kg bw/day [4] [6]	0.75 mg/m ³ [4] [6] 0.5 mg/m ³ [5] [6]

Notes

- [4] Effets systémiques sur la santé.
 [5] Effets localisés sur la santé.
 [6] À long terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Travailleuses Aucune information disponible

Notes

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
TRIETHANOLAMINE 102-71-6	13 mg/kg [4] [6]	3.1 mg/kg [4] [6]	1.25 mg/m ³ [5] [6]
2,2-Iminodiéthanol 111-42-2	0.06 mg/kg bw/day [4] [6]	-	0.125 mg/m ³ [4] [6] 0.125 mg/m ³ [5] [6]

Notes

- [4] Effets systémiques sur la santé.
 [5] Effets localisés sur la santé.
 [6] À long terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Grand Public Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
TRIETHANOLAMINE 102-71-6	0.32 mg/l	5.12 mg/L	0.032 mg/l	-	-
2,2-Iminodiéthanol 111-42-2	0.021 mg/L	0.095 mg/L	0.002 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
TRIETHANOLAMINE 102-71-6	1.7 mg/kg	0.17 mg/kg	10 mg/L	0.151 mg/kg	-
2,2-Iminodiéthanol 111-42-2	0.092 mg/kg sediment dw	0.0092 mg/kg sediment dw	100 mg/L	1.63 mg/kg soil dw	1.04 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adaptée. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Mettre en place des contrôles techniques pour maintenir l'exposition en dessous des LEP ou des DNEL.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Selon EN 16321-1.

Protection des mains

Porter des gants résistants aux produits chimiques nécessaires en cas de contact prolongé ou répété. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Les gants doivent être retirés et remplacés s'il y a des signes de dégradation ou de percée. Voici des exemples de matériaux barrières préférés pour les gants : Polyéthylène (PE). Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL"). Voici des exemples de matériaux de protection acceptables pour les gants : Polyéthylène chloré (CPE). Caoutchouc nitrile. Alcool polyvinyle (PVA).

Gants			
Temps de contact	EPI - Matériaux des gants	Épaisseur des gants	Délai de rupture
À long terme (répétée) Indice de protection ≥ 5	Polyéthylène (PE) Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL") Polyéthylène chloré (CPE) Caoutchouc nitrile Alcool polyvinyle (PVA)	> 0.35 mm	> 240 minutes
À court terme Indice de protection ≥ 3	Polyéthylène (PE) Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL") Polyéthylène chloré (CPE) Caoutchouc nitrile Alcool polyvinyle (PVA)	> 0.35 mm	> 60 minutes

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact probable avec la peau. Combinaison de protection résistante aux produits chimiques. Le choix d'articles spécifiques tels qu'un écran facial, des bottes, un tablier ou une combinaison intégrale dépendra de la tâche.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Type de filtre recommandé :

Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	Liquide
Aspect	Liquide
Couleur	Incolore À jaune
Odeur	Ammoniacque
Seuil olfactif	Aucune information disponible

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation	20.5 °C	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	336.1 °C	@ 1013 hPa.
Inflammabilité		Ne devrait pas être un liquide inflammable accumulant de l'électricité statique. Aucune information disponible.
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité		
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité		
Point d'éclair	179 °C	Closed cup.
Température d'auto-inflammabilité	324 °C	Aucune information disponible.
Température de décomposition		Indéterminé(e)(s).
pH		Aucune information disponible.
pH (en solution aqueuse)	10.3	solution (0.1 %).
Viscosité cinématique		Aucune donnée disponible.
Viscosité dynamique	934 mPa s	@ 20 °C.
Hydrosolubilité	complètement soluble > 1000 g/l	@ 20 °C.
Solubilité(s)		Aucune information disponible.
Coefficient de partage		Indéterminé(e)(s).
Pression de vapeur	< 0.0003 hPa	@ 21 °C.
Densité relative	1.126	@ 20 °C.
Masse volumique apparente		Aucune information disponible
Densité de liquide	1.125 g/cm ³	@ 20 °C
Densité de vapeur	5	Air. = 1.
Caractéristiques des particules		non applicable.
Granulométrie	.	
Distribution granulométrique	.	

9.2. Autres informations

Masse molaire 149.19

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation 0.01 (n-butyl acetate=1)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réactivité Aucun danger réactif connu/attendu.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Les matériaux suivants peuvent réagir avec le produit :. Agents comburants forts.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Un chauffage au-dessus de 60 °C en présence d'aluminium peut entraîner une corrosion et la génération d'hydrogène gazeux inflammable. Éviter le contact avec :. Agents oxydants. Acides. Hydrocarbures halogénés. Nitrites. Liquide combustible. Aluminium. Cuivre. Métaux galvanisés. Zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Les produits de décomposition dépendent de la température, de l'apport d'air et de la présence d'autres matériaux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation À température ambiante, l'exposition aux vapeurs est minimale en raison de leur faible volatilité ; une exposition unique ne présente probablement aucun danger.

Contact oculaire Peut provoquer une légère irritation des yeux. Une blessure à la cornée est peu probable.

Contact avec la peau Il est peu probable qu'un contact prolongé avec la peau entraîne l'absorption de quantités nocives. Une exposition répétée de la peau peut provoquer une irritation, voire une brûlure.

Ingestion Faible toxicité par ingestion. Aucun effet nocif n'est attendu dans des quantités susceptibles d'être ingérées par accident.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Peut provoquer une légère irritation des yeux. Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
TRIETHANOLAMINE	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	-
2,2-Iminodiéthanol	= 1600 mg/kg (Rat)	> 8200 mg/kg (Rabbit)	= 3.35 mg/l (Rat) 4h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TRIETHANOLAMINE (102-71-6)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Un bref contact n'est essentiellement pas irritant pour la peau.

2,2-Iminodiéthanol (111-42-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Lapin	Cutané(e)			Irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TRIETHANOLAMINE (102-71-6)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Peut provoquer une légère irritation des yeux

2,2-Iminodiéthanol (111-42-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Lapin	œil			Irritation oculaire sévère

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TRIETHANOLAMINE (102-71-6)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
			Le contact avec la peau peut provoquer une réaction allergique cutanée chez une petite proportion de personnes.

2,2-Iminodiéthanol (111-42-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 406 : Sensibilisation cutanée	Cobaye	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

Mutagenicité sur les cellules germinales Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants
TRIETHANOLAMINE (102-71-6)

Méthode	Espèce	Résultats
	in vitro	Négatif

2,2-Iminodiéthanol (111-42-2)

Méthode	Espèce	Résultats
	in vitro	Négatif

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants

TRIETHANOLAMINE (102-71-6)

Méthode	Espèce	Résultats
		Non cancérogène

2,2-Iminodiéthanol (111-42-2)

Méthode	Espèce	Résultats
		Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TRIETHANOLAMINE (102-71-6)

Méthode	Espèce	Résultats
		Non classé

2,2-Iminodiéthanol (111-42-2)

Méthode	Espèce	Résultats
		Non classé

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TRIETHANOLAMINE (102-71-6)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas un toxique STOT-SE

2,2-Iminodiéthanol (111-42-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas un toxique STOT-SE

STOT - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TRIETHANOLAMINE (102-71-6)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Sur la base des données disponibles, une

					classification STOT-RE n'est pas justifiée.
--	--	--	--	--	---

2,2-Iminodiéthanol (111-42-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Chez les animaux, des effets ont été rapportés sur les organes suivants : Rein Foie Cœur Système nerveux central

Danger par aspiration Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Écotoxicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TRIETHANOLAMINE (102-71-6)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
Toxicité aiguë	Pimephales promelas	CL50	11800 mg/L	96 heures	Méthode de calcul
ASTM E1192	Ceriodaphnia dubia	CE50	609.88 mg/L	48 heures	
DIN 38412 Part 9	Desmodesmus subspicatus	CEr50	216 - 512 mg/L	72 heures	

2,2-Iminodiéthanol (111-42-2)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Pimephales promelas	CL50	1460 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate	Daphnia magna	CE50	55 mg/L	48 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	CEr50	2.2 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	CE10	1.1 mg/L	72 heures	
OCDE, essai n° 209 : Boue	activated sludge	CE50	> 1000 mg/L	3 heures	

activée, essai d'inhibition de la respiration (oxydation du carbone et de l'ammonium)					
Toxicité chronique	Daphnia magna	CE10	1.05 mg/L	21 jours	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

TRIETHANOLAMINE (102-71-6)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
			Facilement biodégradable

2,2-Iminodiéthanol (111-42-2)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F)	28 jours	93% Biodégradation	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
TRIETHANOLAMINE	-2.53
2,2-Iminodiéthanol	-2.46

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
TRIETHANOLAMINE	La substance n'est pas PBT/vPvB
2,2-Iminodiéthanol	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés Les déchets doivent être traités comme déchets spéciaux. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets.

Emballages contaminés	Ne pas réutiliser les récipients vides. Vider le contenu restant. Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.
Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Réglementations nationales****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
TRIETHANOLAMINE 102-71-6	RG 49
2,2-lminodiéthanol 111-42-2	RG 49, RG 49bis

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Product restricted per REACH Annex XVII: 3

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
2,2-lminodiéthanol - 111-42-2	75.	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Inventaires internationaux**TSCA**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

DSL/NDSL

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

EINECS/ELINCS

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

ENCS

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

IECSC

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

KECI

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

PICCS

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

AIIC

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

NZIoC

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)

STEL

STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale

*

Désignation « Peau »

+ Sensibilisants

Remarque sur la révision [Sections de la FDS mises à jour 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 15 16](#)

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Préparée par J Forth
Préparée par

Remplace la date 24-juil.-2023

Date de révision 09-déc.-2025

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité